



DÉLIBÉRATION N° 2022.00093 du 15 novembre 2022
Relative à la participation de deux élus communaux dans le cadre d'un déplacement prévu aux Etats-Unis afin de visiter une usine de transformation de déchets du 03 au 06 décembre 2022.

En sa séance du 15 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 08 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** le programme de la visite d'une usine de transformation de déchets en Californie dénommée Sierra Energy prévu du 3 au 6 décembre 2022 ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2022 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation de deux (02) élus communaux dans le cadre d'un déplacement prévu aux Etats-Unis afin de visiter une usine de transformation de déchets du 03 au 06 décembre 2022.

Article 2 : Dans le cadre de ce déplacement, sont désignés :

1. LISAN Marcelin, maire de la commune
2. GIBERT Pitori, 2^{ème} adjoint au maire

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à désigner par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de mission seront délivrés à chaque membre avant leur départ.

Article 5 : Il est décidé d'opter pour un aller et retour « Papeete-Los Angeles-Papeete » du 02 au 06 décembre 2022 selon les disponibilités offertes par les compagnies aériennes ou agences de voyage.

Article 6 : La commune prendra en charge les frais estimés suivants (1) :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti
30 000 x 02 = 60 000 Fcp./.
- Papeete/Los Angeles/Papeete en classe économique, toutes taxes incluses
115 000 x 02 = 230 000 Fcp./.

Total estimatif = 290 000 Fcp./.

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

- Article 7 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie).

6 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fiti) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à Eugène TUIHANI, M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 6 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

